

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AVRIL 2016

Date de la convocation : 18 avril 2016

Ordre du jour : Vote des subventions, Vote des taux des 4 directes locales pour 2016, vote du budget primitif 2016 du service de l'eau et de l'assainissement, vote du budget primitif 2016 de la commune, adhésion à Lozère Ingénierie, Demande de mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires pour instruction des autorisations d'urbanisme.

L'an deux mille seize et le vingt-sept avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur le Maire.

Présents :

RODRIGUES David, CARRILLO Christophe, CUARTERO Michel, DIVERNY Sylvie, DOUCET Stéphane, FAGES Guylène, HALLEUX Frédéric, MATHIEU Philippe, MONTIALOUX Régis, VALENTIN Denis, BEAUCLAIR Eric, BOISSONNADE Virginie, GAZAGNE Valérie, THION André, ALDEBERT Denis, ARRAGON Bénédicte, BOUCHARD SEGUIN Hélène, DA COSTA Fabien

Absents excusés : BERTRAND Jean-Luc (pouvoir à CUARTERO Michel), ETIENNE Marc (pouvoir à RODRIGUES David), FAGES Luc (pouvoir à BOUCHARD SEGUIN Hélène), LORI Sabrina (pouvoir à, CARRILLO Christophe), DA COSTA Francisco, POUGET Valérie, POELAERT Jérôme

Secrétaire : DOUCET Stéphane

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, a proposé de rajouter à l'ordre du jour une décision modificative

2016-060 Aménagement du dépôt archéologique pour expositions :

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 30 mars 2016, il avait fait part de la construction d'un appentis pour l'animation du dépôt archéologique conditionnée par une aide de la DRAC pour l'investissement et le fonctionnement.

La DRAC ne peut s'engager sur un poste au-delà du poste actuel qui prendra fin avec la retraite du technicien dans 3 ans.

Madame Hélène BOUCHARD-SEGUIN Présidente de l'association Pierres et Sigillées, précise que l'association pourrait participer aux animations d'une future salle d'exposition. Elle précise que la construction d'un appentis et toilettes adaptées à l'accueil du public est estimée 18 000€, la DRAC s'engage à financer en 2016 50% du coût des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Hélène BOUCHARD-SEGUIN ainsi que des membres de l'association Pierres et Sigillées, Monsieur le Maire demande de se prononcer sur ce projet, par vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, par neuf voix contre, sept voix pour et six abstentions :

- Se prononce contre la construction d'un appentis nécessaire à l'aménagement d'une salle d'exposition.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AVRIL 2016

2016-061 Règlement aides municipales :

Bénédicte ARRAGON présente le règlement 2016 des aides municipales à l'amélioration de l'habitat et leurs enveloppes prévisionnelles d'un montant global de 20 000 €.

Trois aides sont proposées :

- aide pour un surcoût architectural
- aide pour travaux d'économie d'énergie
- aide pour travaux d'amélioration de l'habitat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le règlement des aides municipales proposé et vote l'enveloppe globale pour 2016 d'un montant de 20 000 € qui sera inscrite au budget principal de la commune.

2016-062 Restauration toile « le calvaire avec Saint Vincent » :

Monsieur le Maire expose que la commune de Canilhac possédait un tableau intitulé « Le calvaire avec Saint Vincent » qui est inventorié au Patrimoine.

Cette toile doit être rapidement restaurée pour sa conservation et doit être mise sous châssis avec cadre.

Après avis et conseils du service patrimoine du Département, des devis de restauration ont été demandés.

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide, à l'unanimité :

- De retenir le devis de l'Atelier ARTS PRESERVATION d'un montant de 6 952€
 - De demander une aide financière au Conseil Départemental de la Lozère et la DRAC
 - D'accepter le plan de financement suivant
- | | |
|---------------------------------|-----------|
| Coût TTC : | 6 952 € |
| Subvention Département (40 %) : | 2 780.80€ |
| Subvention DRAC (40%) : | 2 780.80€ |
| Autofinancement commune : | 1 390.40€ |

2016-063 Virement sur livret d'épargne pour les nouveaux nés de la commune :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Banassac versait 20 € pour l'ouverture d'un livret d'épargne pour les nouveaux nés de la commune. Il propose que la commune nouvelle maintienne cette dotation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Maire de donner 20 € pour l'ouverture d'un livret d'épargne pour les nouveaux nés de la commune.
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016

2016-064 Autorisations d'absences pour évènements familiaux :

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer le nombre de jours d'autorisations d'absences pour évènements familiaux pour le personnel communal.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe le nombre de jours d'autorisations d'absences comme suit :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AVRIL 2016

OBJET	Nombre jours de congés
Evènements familiaux	
Mariage-PACS	
De l'agent	5 jours
D'un enfant	3 jours
D'un père, d'une ou d'un beaux-parents ayant eu l'agent à sa charge	1 jour
D'un frère ou d'une sœur	1 jour
D'un beaux-parents (parents du conjoint), d'un beau-frère, d'une belle sœur	1 jour
Décès	
Du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours
D'un enfant	5 jours
D'un père, d'une mère ou d'un beaux-parents ayant eu l'agent à sa charge	5 jours
D'un frère, d'une sœur	
D'un beaux-parents (parents du conjoint), d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent), d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	3 jours 3 jours
Autre ascendant ou descendant : d'un grand parent, d'un arrière grand parent, d'un petit enfant, d'un arrière petit enfant	3 jours
Naissance (avec reconnaissance officielle) Adoption	3 jours (cumulables avec les 11 jours paternités)
Maladie avec hospitalisation	
D'un conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	5 jours (fractionnables en ½ j) 5 jours (fractionnables en ½ j)
D'un enfant à charge	3 jours (fractionnables en ½ j)
D'un père, d'une mère ou d'un beaux-parents ayant l'agent à sa charge	
Maternité	
Aménagement des horaires de travail	1h par jour à partir du 3ème mois de grossesse
Examen médicaux obligatoires	Durée de l'examen (8 maximum)
Allaitement	1 heure par jour à prendre en 2 fois
Motifs civiques	
Juré d'assises et/ou Témoin dans le cadre d'une procédure judiciaire	Durée de la session
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion
Mandat électif	Autorisation d'absences accordées aux membres des conseils municipaux ou d'organismes de coopération intercommunale, pour se rendre et participer aux réunions des assemblées et des commissions
Evènement de la vie courante	
Concours et examen professionnel	Le jour ou la demi-journée de l'épreuve (limité à 3 jours/an)
déménagement	1 jour
Révision (agent ayant suivi régulièrement une préparation)	3 jours
Don du sang	Durée du déplacement et du don

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AVRIL 2016

Rentrée scolaire des enfants de -12ans ou jusqu'à l'admission en 6ème	1 heure le jour de la rentrée quel que soit le nombre d'enfants
---	---

Les fêtes religieuses ne sont pas considérées comme donnant le droit à autorisation d'absence et sont décomptées des droits à congés.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès, certificat médical...)

Les autorisations d'absence sont à distinguer de congés annuels. Lorsqu'un évènement survient durant la période où l'agent est absent du service, notamment pour congés annuels ou congés maladie, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible.

Pour certain évènement (décès), des autorisations d'absence supplémentaires pour délais de route sont accordées :

- | | |
|--|-----------------------|
| - Trajet aller + retour < 300 kms | pas de délai de route |
| - Trajet aller + retour = de 300 kms à 800 kms | 1 jour |
| - Trajet aller + retour < 800 kms | 2 jours |
| - Trajet aller + retour > 800 kms | 2 jours |

2016-065 Occupation du domaine public communal pour les réseaux de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire donne lecture du décret 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil de :

Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public dans la limite du plafond pour une commune de moins de 2000 habitants, soit pour 2016, 197 €.

Que ce montant soit valorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre indice qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

2016-066 Budget commune - Décision modificative n°1

Le Maire présente une proposition de décision modificative sur le budget de la commune :

Section de fonctionnement :

Article 673 : annulation titre 2015 (remboursement chèques vacances ANCV 2015
 Camping de la Vallée) : + 500

Article 615231 : - 500

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AVRIL 2016

Section d'investissement :

Article 2315 op. 90 aménagements cimetière : + 4500

Article 2315 op. 979 rénovation thermique : - 4 500

Article 2315 op. 92 : église, restauration mobilier : + 300

Article 202 op. 93 PLU - 300

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

Date d'affichage du compte rendu : 3 mai 2016